



Mairie de Trèves (Rhône)
450 route des Deux Vallées
69420 TREVES

COMPTE-RENDU de la SEANCE
du CONSEIL MUNICIPAL du 30 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 janvier 2018 s'est réuni le 30 janvier 2018 à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.

Président : Annick Guichard, Maire

Secrétaire élue : Monique Imbert

Membres présents : Annick Guichard - Michel Charmet – Erik Chapelle - Vincent Morel – Thérèse Morot - Monique Imbert - François Jacquemond

Membres excusés : Romain Ogier - Jean Charmion – Laure Rivoiron - Conception Haro - Karim Bachekeur

Le compte rendu du conseil municipal du 12 décembre 2017 est adopté

Madame le maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour : **Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.** Le conseil municipal accepte à l'unanimité

01/2018 – Désignation des délégués à la commission du Parc Naturel Régional du Pilat

Vu les articles L5211-6, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Parc Naturel Régional du Pilat,

Vu la délibération n°33/2014 du conseil municipal du 07 avril 2014 relative à l'élection de délégués au sein du Parc Naturel régional du Pilat

Considérant qu'à ce jour la commune de Trèves n'est plus représentée au Parc Naturel régional du Pilat

Il est procédé à une nouvelle désignation des délégués du Parc Naturel Régional du Pilat dont le siège est situé à la Maison du Parc - Moulin de Virieu - 2 rue Benaÿ à Pélussin (Loire).

	Nom – Prénom Date naissance	Adresse Postale	Nommé(e)
Délégué titulaire	CHARMET Michel Né le 06/03/1956	122 impasse des Dallettes 69420 TREVES	Immédiatement
Délégué suppléant	CHAPELLE Erik Né le 24/06/1963	3 enclos Les Pierres Blanches 69420 TREVES	Immédiatement

02/2018 - Autorisation de dépôt de dossier de déclaration préalable de travaux pour construction d'un abri pour pressoir

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune une demande de permis de construire, d'aménager, de démolir et de déclaration préalable

Considérant la nécessité de déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction d'un abri pour pressoir sur la parcelle cadastrée A 738, propriété de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux exemptés de permis de construire au nom de la commune pour la construction d'un abri pour pressoir sur la parcelle cadastrée A 738

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

03/2018 - Avenant n°1 à la convention entre la commune de Trèves et le Centre de Gestion du Rhône relative à l'intervention sur dossiers CNRACL 2014-2017 (pour l'année 2018)

Par délibération du 27 janvier 2014, la commune de Trèves a signé une convention n° RET 2014-73 avec le centre de gestion du Rhône afin d'assurer une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL de ses agents. Cette convention était établie jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans l'attente du renouvellement de la convention liant la Caisse des dépôts, gestionnaire de la CNRACL et le centre de gestion en matière d'intervention sur les dossiers CNRACL le centre de gestion par délibération du 11 décembre 2017 a décidé de proroger les dispositions de la convention précitée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de proroger la convention n° RET – 2014 – 73 entre le centre de gestion du Rhône et la commune de Trèves du 01/01/2018 au 31/12/2018.

AUTORISE madame le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention RET – 2014 - 73

04/2018 – Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

- ↪ Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13/07/2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité
- ↪ Vu le code de l'énergie
- ↪ Vu le code général des collectivités territoriales
- ↪ Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et notamment son article 28
- ↪ Vu le décret 2016-360 du 25/03/2016
- ↪ Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, tel que proposé par le SYDER ci joint en annexe
- ↪ Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite strictement à 36 kVA (essentiellement des tarifs « jaunes » et « verts ») n'existent plus depuis le 31/12/2015
- ↪ Considérant la mise en concurrence, devenue obligatoire depuis cette même date pour les acheteurs publics sur tous les sites correspondants au seuil ci-dessus, impose de recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie
- ↪ Considérant que la mutualisation des achats résultant d'un groupement de commandes, dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015, peut permettre d'effectuer

plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés

↳ Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SYDER s'apprête à relancer au cours de l'année 2018 pour la fourniture d'électricité pendant la période 2019-2020 représente une opportunité à cet égard.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, ci jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La commission d'appel d'offres de groupement sera celle du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER), coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Erik CHAPELLE, adjoint au maire et délégué titulaire du SYDER, à l'unanimité

ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération.

AUTORISE l'adhésion de la commune de Trèves au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

DIT que la contribution financière prévue par la convention constitutive sera acquittée par la commune de Trèves

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération

AUTORISE Madame le Maire à donner mandat au SYDER pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de consultation des entreprises

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Trèves et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Désignation des délégués aux Commissions de Vienne-Condrieu-Agglomération

Administration générale	Annick GUICHARD
Finances	Vincent MOREL Annick GUICHARD
Economie Commerce Artisanat	Vincent MOREL Annick GUICHARD
Agriculture	Erik CHAPELLE

Aménagement	François JACQUEMOND Vincent MOREL
Habitat	François JACQUEMOND
Petite enfance	Annick GUICHARD
Insertion Emploi Réussite éducative	Conception HARO Thérèse MOROT
Cohésion sociale	Thérèse MOROT Conception HARO Laure RIVOIRON
Voirie	Erik CHAPELLE Michel CHARMET
Assainissement	Vincent MOREL Erik CHAPELLE
Rivière, gestion des milieux aquatique et prévention des inondations	Vincent MOREL
Environnement et Plan Climat Air Energie	Michel CHARMET
Gestion des déchets	Michel CHARMET
Transports et déplacements	Annick GUICHARD
Evènements culturels et sportifs de rayonnement communautaire	François JACQUEMOND
Equipements sportifs	/

Annick Guichard :

- informe le conseil municipal que la gendarmerie d'Ampuis doit venir très prochainement présenter le programme « Voisins vigilants » aux élus.
- informe que suite à un dépôt de permis de construire pour la construction d'un chenil, une rencontre doit prochainement se dérouler en Mairie en présence du demandeur, des riverains du projet ainsi que les services de La Direction Départementale des Territoires de Lyon.
- informe le Conseil municipal que suite à la fusion entre ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'intégration de la commune Meyssiez, un nouveau conseil de développement devra se mettre en place en 2018 à l'échelle de Vienne Condrieu Agglomération. Un Conseil de développement est une instance consultative obligatoire qui représente la société civile qui produit des avis et formule des propositions à l'attention des élus. Des réunions publiques se dérouleront au 1^{er} semestre 2018 pour expliquer ce qu'est un conseil de développement et inviter des habitants de la rive droite et de Meyssiez à participer à la création de cette nouvelle instance participative. Les dates de ces réunions seront relayées aux habitants via l'Infotrèves.
- informe le conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Pilat s'apprête à acquérir 10 Vélos à assistance électrique de différents types au printemps 2018 et propose ces vélos pour des essais ou prêts de courte ou longue durée aux habitants du territoire (hors usage touristique). L'objectif est d'inciter au report modal de manière simple et facile pour les trajets quotidiens utilitaires et les trajets courts (moins de 5 kms) entre le domicile et le travail afin de limiter l'usage de la voiture individuelle. Il est demandé aux communes d'être structure relais de ce nouveau service. Après discussion, et vu la

configuration du territoire (trajet domicile/travail > à 5 km), la commune de Trèves décide de ne pas donner suite à cette proposition.

- informe le conseil municipal que Vienne-Condrieu-Agglomération propose à chaque commune de l'ancien territoire de la CCRC de réaliser un diagnostic relatif aux réseaux de chaleur sur leur territoire.

Michel CHARMET :

- fait un point sur le dossier de l'ADAP (mise en accessibilité des bâtiments publics). L'étude est terminée, le dossier complet doit être adressé aux services préfectoraux.
- indique qu'un nouveau devis a été demandé pour la construction de la halle
Michel Charmet précise que le test du bac de tri sélectif au cottage Malleval est prolongé.

Erik Chapelle se renseigne pour refaire le marquage des passages piétons sur la RD 502

Fin 22 h 30